



POUR UNE UNIVERSITÉ ouverte, gratuite et émancipatrice

Le dossier de ce numéro du mensuel vous propose de prendre connaissance des principaux textes adoptés lors de notre congrès d'orientation qui s'est déroulé en juin dernier à l'ESPÉ de Paris (site des Batignolles). La réflexion du congrès a balayé une grande étendue des enjeux actuels :

- **formations**, à travers les questions de dérégulation, marchandisation, sélection, pédagogie, etc., et la construction de propositions sur le devenir du DUT ;
- **formation des enseignants** nécessitant une riposte à la hauteur des attaques subies ;
- **maillage territorial et financement** de la recherche qui dénaturent les finalités de celle-ci ;
- **restructurations incessantes** des établissements, porteuses de gâchis humain, financier et de menaces contre l'ESR public, et moyens de lutte que notre organisation envisage de développer ;
- **précarité grandissante des personnels** que soutiennent les réformes en cours dans l'ESR et que notre syndicat combattra prioritairement en 2019-2020 ;
- **conditions de la retraite** pour les fonctionnaires qui ressortiraient fortement dégradées d'une mise en œuvre du projet de réforme systémique du gouvernement.

La réussite d'un congrès ne se mesure pas seulement à la qualité des textes produits et adoptés. Face aux réformes gouvernementales qui se succèdent, face au recul alarmant des libertés publiques dans notre pays, face à la dégradation continue de notre pouvoir d'achat et de nos conditions de travail, **il est heureux que ce congrès ait impulsé une dynamique de rassemblement** qui, au-delà des orientations différentes que peuvent porter au sein de notre syndicat les tendances et courants de pensée, témoigne d'une volonté commune de défendre l'ESR public et ses agents.

Des statuts rénovés, des instances réorganisées et renouvelées, des mandats qui exigeront de toutes et de tous une action résolue dans nos établissements, voilà la manière dont se dessinent les deux années à venir pour le SNESUP-FSU. Bonne lecture. ■

L'intégralité des textes est accessible sur le site à l'adresse suivante :

www.snesup.fr/rubrique/congres-dorientation-2019.

Appel du congrès : le service public de l'ESR est notre bien commun

À l'issue du congrès, cet appel voté à l'unanimité rappelle les priorités en matière d'enseignement supérieur et de recherche (ESR). Face à l'attaque sans précédent de la fonction publique par le gouvernement, le SNESUP-FSU réaffirme la nécessité d'un rassemblement autour de la défense du service public, des conditions de travail, du statut général de la fonction publique, et plus généralement, de la défense des valeurs démocratiques de l'ESR.

La séquence « réformatrice » ouverte par la présidence Macron s'est traduite par des passages en force répétés, par un mépris affiché pour le mouvement social et les organisations syndicales et par une répression inacceptable des cortèges syndicaux et des manifestations, notamment celles des Gilets jaunes. Dans ce cadre, le gouvernement a pris la responsabilité d'une attaque sans précédent de la fonction publique à travers un texte de loi dit « de transformation » qui vise ni plus ni moins à sa destruction, ainsi que d'une réforme du système de retraites par répartition qui va se traduire par la baisse draconienne des pensions, l'allongement forcé des carrières et des inégalités accrues entre femmes et hommes. Face à ces attaques, le SNESUP-FSU réaffirme la nécessité d'un rassemblement autour de la défense du service public, des conditions de travail, du statut général de la fonction publique, du Code des pensions civiles et militaires et, plus généralement, de la défense des valeurs démocratiques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) publics.

Lutter contre la précarité est, pour nous, un enjeu majeur des années à venir.

PLUS D'ÉTUDIANTS, MOINS DE PERSONNELS, UNE ÉQUATION INSOLUBLE

Plus d'étudiants, moins de personnels, l'équation devient chaque jour plus insoluble. Le SNESUP-FSU n'entend pas, au nom des moyens qui nous sont refusés, céder sur l'exigence d'un enseignement supérieur gratuit et ouvert à toutes et à tous. Il s'indigne de la situation des dizaines de milliers de lycéens qui, comme l'année dernière à la même date, restent à ce jour sans affectation. Le SNESUP-FSU réaffirme sa volonté qu'aucun bachelier ne se voie refuser en septembre une affectation dans l'ESR. Depuis deux ans, la politique menée n'a fait qu'aggraver la situation des établissements de l'ESR. Aujourd'hui, les réformes du baccalauréat et du lycée font l'objet de larges contestations que le SNESUP-FSU appelle à soutenir et à rejoindre, notamment à l'occasion des jurys de baccalauréat. Les budgets contraints des universités se traduisent par des « gels »

de postes de titulaires et la multiplication de contrats précaires et de vacations payées à un tarif horaire inférieur au salaire minimum. Lutter contre la précarité est, pour nous, un enjeu majeur des années à venir : le SNESUP-FSU a vocation, avec les autres syndicats de la FSU, à défendre tous les personnels de l'ESR et à proposer un cadre unitaire de revendications à même de fédérer les luttes menées par les titulaires comme par les précaires. À cet effet, il décide de faire de 2019-2020 une année en pointe dans la lutte contre la précarité.



ATTAQUE FRONTALE DU STATUT DES EC

La mise sous tutelle du Cneser disciplinaire illustre l'autoritarisme qui accompagne les réformes d'inspiration néolibérale. Un amendement approuvé par le Sénat prévoit qu'il sera désormais présidé par un conseiller d'État en lieu et place d'un professeur des universités élu. Cette mesure, dont le SNE-SUP-FSU exige le retrait, va à l'encontre du principe constitutionnel de l'indépendance des enseignants-chercheurs et constitue une attaque frontale de leur statut (*voir communiqué intersyndical du 24 juin : www.snesup.fr/article/communiquede-presse-intersyndical-de-13-organisations-siegeant-au-cneser-24-juin-2019*).

Dans la même logique, au moment où 80 listes ont été déposées par le SNESUP-FSU dans le cadre des élections du CNU qui se dérouleront à l'automne, un amendement à la loi de « transformation de la fonction publique » (repoussé), relayé par la CPU, attaquait ses prérogatives en demandant notamment la suppression de la nécessité de la qualification via le CNU avant tout recrutement. Voter massivement pour les listes du SNE-SUP-FSU permettra de lui donner les moyens de défendre efficacement les collègues et de

veiller à l'égalité de traitement loin des localismes dans un contexte qui contribue à les renforcer.

Même dans leurs établissements, les personnels de l'ESR sont de plus marginalisés par les « expérimentations » institutionnelles rendues possibles par l'ordonnance du 12 décembre 2018. Les instances de représentation élues sont de plus en plus contournées par des instances ad hoc où se prennent les décisions les plus importantes. Attaché au principe démocratique de collégialité dans la prise de décision, le SNE-SUP-FSU condamne ces Meccano institutionnels incessants et l'abandon d'un cadre législatif et réglementaire unique par ailleurs garant d'une égalité de traitement pour les personnels comme pour les usagers.

Le congrès appelle toutes et tous les collègues à se mobiliser pour reconquérir notre indépendance, investir tous les lieux de débat et de lutte pour élaborer collectivement des alternatives et nous organiser sans attendre, dès la rentrée. Nous ne devons pas nous laisser confisquer notre outil de travail ni nous résigner face aux discours néolibéraux saturés de « nov'lange ». Menons ensemble le combat pour une université ouverte, gratuite, émancipatrice ! ■

CET APPEL A ÉTÉ VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Le congrès appelle toutes et tous les collègues à se mobiliser pour reconquérir notre indépendance, investir tous les lieux de débat et de lutte pour élaborer collectivement des alternatives et nous organiser sans attendre, dès la rentrée.



© SNESUP

Quelles formations dans le supérieur dans un contexte de sélection, de marchandisation et de dérégulation ?

La commission « Marchandisation des formations de l'ESR » a permis de discuter et d'adapter les mandats du SNESUP-FSU au contexte renouvelé de l'enseignement supérieur.

Par **MARY DAVID** et **NATHALIE LEBRUN**,
pour la commission 1

Les moyens accordés aux formations doivent redevenir récurrents et être abondés.

La marchandisation des formations de l'ESR s'accélère et impacte désormais toutes les formations. Pour former des diplômés adaptables et compétitifs, celles-ci sont évaluées au regard des perspectives d'emploi et de leurs rentabilité et performance. On assiste à une prolifération des formations publiques et privées cherchant à « coller » au plus près des supposés besoins du marché du travail. Le congrès du SNESUP-FSU a permis d'analyser ce contexte et de réaffirmer les missions premières du service public d'enseignement supérieur : proposer une offre de formation publique gratuite, accessible à toutes et à tous, procurant une réelle qualification qui, au-delà de l'insertion professionnelle, donne aux jeunes des outils pour évoluer.

DES OUTILS POUR LUTTER

Certains mandats ont été actualisés pour donner aux adhérents, militants et sympathisants des outils concrets pour lutter : ébauche d'un « kit de survie » à destination des collègues pour résister aux dérives issues de la mise en place de l'arrêté licence, rappel de notre opposition ferme à la loi ORE, à Parcoursup et à toute forme de sélection à l'entrée en licence (un moyen concret de mettre en œuvre cette opposition étant de classer ex aequo toutes les candidatures en L1), refus de la réforme des lycées et du baccalauréat et soutien aux mobilisations des collègues du second degré.

Nous continuons à nous opposer à la hausse des droits d'inscription pour les étudiants et renouvelons notre mandat de gratuité des études. Les moyens accordés aux formations doivent redevenir récurrents et être abondés.

De nouveaux mandats ont également été construits, à la suite de riches échanges entre les congressistes. C'est le cas à propos des bachelors, qui se développent dans les établissements publics et privés et qui pourraient être reconnus par l'État au niveau du grade de licence : le SNESUP-FSU s'oppose à la reconnaissance du grade de licence pour les bachelors et à la délivrance de bachelors par des établissements publics. C'est également le cas de la logique de découpage des formations et des diplômes en blocs de compétences qui se développe : nous nous y opposons et réclamons des diplômes pleins et entiers pour tous les étudiants.

PLUS DE CONTRACTUELS, AU DÉTRIMENT DES FONCTIONNAIRES

Les discussions ont soulevé le lien étroit entre l'organisation et le contenu des formations, d'une part, et les conditions de travail et d'emploi des personnels, d'autre part. Les transformations des formations entrent dans la logique générale de la loi de transformation de la fonction publique. Elles permettent le recrutement de contractuels, au détriment des fonctionnaires, avec une partie du salaire dépendant de la performance (placement des étudiants, productivité, soumission à la hiérarchie, etc.). Le SNESUP-FSU s'oppose à ce que l'offre de formation soit progressivement assurée par des contractuels et par des titulaires mis en concurrence par la promesse de primes individuelles au mérite alors que l'investissement dans les formations est collectif. En outre, il dénonce le recours aux heures complémentaires et rejette toute adaptation du calcul du service actuel d'enseignement (192 heures ou 384 heures) destinée à accroître la charge de travail pour le même salaire. Nous continuons de réclamer la baisse des obligations de services d'enseignement. ■



Photo: Sofigael SG © SNESUP

Maillage territorial de la recherche et besoins sociaux, quelle recherche dans quel paysage ?

Ces dernières années, les gouvernements successifs ont mis en œuvre une politique néolibérale et ultra-dirigiste qui modifie profondément le paysage français de l'enseignement supérieur et de la recherche publics (ESR)*. Ces politiques ont conduit à une mise en concurrence généralisée à tous les niveaux (universités, laboratoires et personnels) qui engendrent ou renforcent de fortes inégalités.

Par **LE SECTEUR RECHERCHE**

CONSTAT

À travers les politiques mises en œuvre ces dernières années, les différents gouvernements visent à une prise en main politique autoritaire de la recherche, réduisant ainsi les libertés académiques des chercheurs et enseignants-chercheurs. Ces attaques se manifestent aujourd'hui dans les politiques de sites (SFRI, I-Site, Idex, Labex, EUR, Satt, SUR, etc.) qui favorisent certains programmes de recherche par secteur géographique et dans la mise en place d'appels à projets (AAP) qui orientent la recherche publique vers le court-terme et la valorisation immédiate des résultats scientifiques à des fins commerciales alors que le but de la recherche est d'accroître le volume des connaissances en cours car elles sont un bien commun et universel.

Ces politiques s'accompagnent d'un désengagement de l'État dans le financement de l'ESR au profit d'une implication croissante du secteur privé. Celui-ci est aujourd'hui omniprésent dans la recherche publique : sous-traitance par le privé (par exemple via les laboratoires communs – LabCom), pression sur des enseignants-chercheurs et des chercheurs pour déposer des brevets, ingérence dans les décisions politiques et scientifiques des laboratoires, etc.

Ces politiques alimentent la précarité en favorisant les contrats courts (post-doctorat, enseignants-chercheurs et ingénieurs contractuels, etc.), au détriment de l'emploi statutaire (titulaire), garant de la continuité de service et de la pérennité des travaux de recherche. Les conséquences sur la recherche publique sont multiples : le lien formation-recherche s'en trouve cassé et on observe une séparation entre les collègues cantonnés à une seule de leurs missions (formation ou recherche). Le métier d'enseignant-chercheur est remis en cause : les services d'enseignement sont inégaux entre les collègues qui ont la possibilité de faire de la recherche et les autres qui sont poussés à faire plus d'enseignement, alors que le statut pré-

voit, à juste titre, une double mission enseignement-recherche à parts égales, l'un ne pouvant aller sans l'autre.

Par ailleurs, ces politiques dégradent fortement les conditions de travail des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Le système d'AAP génère une compétition entre les collègues et casse les collectifs de travail. Il crée de la frustration pour ceux et celles qui n'arrivent pas à obtenir de contrats, au point de renoncer à la recherche à force d'être placés en situation d'échec.

On constate des modifications continues des structures universitaires et scientifiques (fusions, créations/disparitions des Comue, établissements expérimentaux, universités cibles, etc.) qui aboutissent à un brouillage total du maillage scientifique du territoire national, avec une augmentation de la pression politique et économique au niveau régional ou dans de nouveaux territoires constitués. À cela s'ajoutent des injonctions visant à établir des partenariats nationaux et internationaux contraints, n'émanant pas des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Ces derniers sont écartés des prises de décision et sont sommés de s'adapter. Il en résulte une remise en cause totale de la démocratie universitaire et une opacité toujours plus importante, dans toutes les décisions prises à l'université.

MANDATS

- Défendre le droit effectif à la recherche pour les chercheurs et le caractère indissociable de nos missions d'enseignants-chercheurs.
- Exiger un financement récurrent à hauteur des besoins pour chaque enseignant-chercheur et chercheur et pour les programmes de recherche qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour structurer le collectif.
- Arrêter les financements par AAP au profit des financements récurrents.
- Comblent le retard français par un investissement massif dans la recherche (au minimum à hauteur des 3 % du PIB fixés par l'Europe dont 1 % pour la recherche publique, sous forme de financement récurrent).

Ces politiques néolibérales et ultra-dirigistes s'accompagnent d'un désengagement de l'État dans le financement de l'ESR au profit d'une implication croissante du secteur privé.

* Lire les analyses développées dans *La VRS* n° 417, avril-mai-juin 2019 : « Politique de sites : les universités dans la tourmente néolibérale ».

Ces politiques dégradent fortement les conditions de travail des enseignants-chercheurs et des chercheurs.



- Défendre le droit pour chaque chercheur, quel que soit son établissement d'affectation, de disposer des moyens de mener à bien ses projets de recherche.
- Lutter pour l'indépendance des personnels de la recherche, la liberté de recherche et d'expression, aujourd'hui menacées par un contrôle politique croissant de la recherche (HCERES, ANR, conseils régionaux, jurys i-Site, jurys internationaux divers).
- Défendre le droit d'appartenir au laboratoire de son choix et le droit effectif à la mobilité

(mutation des enseignants-chercheurs et chercheurs, échanges de postes décidés au niveau national).

- Combattre les politiques de sites comme mode de structuration prioritaire de la recherche et de l'enseignement.
- Exiger l'arrêt des emplois précaires et combattre la précarité dans la recherche. ■

VOTE SUR LE TEXTE FINAL :
POUR : 60 ; CONTRE : 2 ; ABST : 14 ;
NPPV : 0

Regroupements et fusions Démocratie, patrimoine, organisation et action syndicale

L'ordonnance du 12 décembre 2018 a renforcé le processus de mise en cause permanente de l'organisation institutionnelle et des périmètres des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par **ANNE ROGER** et **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
 pour la commission 4

Les possibilités « d'expérimentation » ouvertes par l'ordonnance du 12 décembre 2018 ont rapidement débouché sur de nouveaux projets de fusions et de regroupements ainsi que sur la redéfinition de coopérations antérieures. Toutes ces « expérimentations » présentent à la fois des éléments communs et une très grande diversité de situations. Elles font l'objet de la vigilance la plus grande de nos sections syndicales impliquées.

[...] Vu le gâchis humain et financier que ces regroupements engendrent et les menaces qu'ils représentent pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) publics, nous rappelons l'opposition du SNESUP-FSU à ces restructurations et nous demandons :

- un moratoire sur les projets imposés et un bilan de l'ensemble des fusions, regroupements et expérimentations effectués depuis 2007, bilan qui devra être établi avec la participation des organisations syndicales représentatives ;
- un cadre législatif et réglementaire commun aux établissements de l'ESR qui exclut

toute dérogation au nom de « l'expérimentation » ;

- **un renforcement du contrôle de légalité** des actes et délibérations des établissements par le MESRI. Dans ce cadre, nous demandons l'augmentation des moyens matériels et humains des rectorats d'académie et la création d'une mission spéciale de l'IGAENR qui devra auditionner les organisations syndicales représentatives pour définir les axes de ce renforcement du contrôle de légalité ;

- **l'abrogation de l'article L. 2341-2 du Code général de la propriété des personnes publiques**, qui remet en cause le principe de spécialité des établissements publics relevant du MESRI, principe qui implique qu'un établissement public dispose d'un champ et d'une latitude d'action strictement limités au périmètre de ses missions. Le non-respect de ce principe est susceptible d'entraîner la multiplication d'activités et d'opérations commerciales sans lien avec les missions de service public ;

- **une fin de non-recevoir à la demande de la CPU d'un droit à l'expérimentation élargi à l'ensemble des établissements.** Cette demande exorbitante, qui est une menace réelle pour les petites et moyennes universités (PMU), illustre à quel point aujourd'hui la CPU se comporte comme une organisation patronale et, loin de parler au nom des enseignants et des enseignants-chercheurs, favorise la casse des structures et des statuts et le démantèlement du service public de l'ESR ;

- **l'interdiction et le refus du recours à l'emprunt pour les universités.** Dans un contexte de désengagement financier de l'État, le sous-financement des établissements ne doit pas être compensé par un endettement dont le rem-

boursement impliquerait la réduction de la masse salariale et l'augmentation généralisée des droits d'inscription pour maintenir la capacité de fonctionnement et d'investissement des universités. Nous appelons les camarades élus dans les conseils à refuser toute tentative de recours à l'emprunt.

Partout où fusions et regroupements s'engagent, nous appelons les collègues à maintenir une présence collégiale, syndicale et intersyndicale dans les différents conseils élus. Cela apparaît indispensable pour au minimum être informé des projets et des décisions, se faire entendre, et selon les rapports de force infléchir, voire contrer, certaines orientations.

Afin de lutter syndicalement contre la réalisation « au forceps » et la multiplication, dans un cadre non démocratique, de ces fusions et de ces regroupements, les moyens de lutte de notre organisation syndicale et de ses sections d'établissement doivent être coordonnés, renforcés et diversifiés par :

- **une diffusion et une circulation horizontales et verticales renforcées** des informations entre les militants impliqués localement (dans les sections d'établissement) et nationalement (secteurs, élus au Cneser, cellule juridique), et une communication régulière vers tous les personnels ;

- **la réalisation d'outils d'analyse et d'intervention partagés** (forum, fiches techniques, argumentaires, états des lieux mis à jour périodiquement) ;

- **la mise en place de stages de formation** associant l'ensemble des syndicats de la FSU concernés, décentralisés en priorité dans les sites où sont à l'œuvre des processus de fusion et de regroupement. ■

Vu le gâchis humain et financier que ces regroupements engendrent et les menaces qu'ils représentent pour l'ESR public, nous rappelons l'opposition du SNESUP-FSU à ces restructurations.



Photo Softgata SG © SNESUP



Retraites par points : abandon de ces projets, oui à l'amélioration des retraites !

Le congrès du SNESUP dénonce les régressions qui pourraient résulter de l'ensemble de ces mesures pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche – titulaires ou contractuels – et plus généralement pour tous les salariés. Il demande leur abandon.

Le gouvernement persiste dans ses projets de casse sociale concernant les retraites. [...] L'objectif étant de contenir les coûts des pensions (14 % du PIB) alors qu'il y aura plus de retraités, les pensions baisseront donc automatiquement. Au lieu de considérer que les retraités constituent un coût pour la société et que le montant des pensions est une variable d'ajustement, il faut reconnaître le rôle social des retraités, notamment par l'implication dans la vie familiale, sociale, scientifique et culturelle, les associations ou les collectivités locales.

[...] La mise en œuvre de ce projet de retraite à points prolongerait les effets néfastes des précédentes réformes des retraites : augmentation de l'âge de départ, baisse des pensions avec l'introduction de nombreuses années de décote. Un âge légal (62 ans) resterait inscrit dans les textes mais la création d'un âge pivot (64 ans ?) imposerait à chacun de choisir entre partir « plus tôt » avec une petite retraite, ou plus tard avec une meilleure retraite. On est à l'opposé de la conception de la retraite comme salaire socialisé. Cette réforme pénaliserait celles et ceux qui n'ont pas de carrières complètes, et notamment les femmes. L'écart de salaire moyen est de 12 % entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 14 % pour les professeurs et les maîtres de conférences. Les pertes sur le montant des pensions liées à la mise en place d'une retraite par points accentueraient ces inégalités. Même avec la prise en compte des primes et heures complémentaires qui renforcerait les inégalités femmes-hommes, la pension resterait inférieure (baisse de 14 % du montant brut) à ce qu'elle aurait été même avec les conditions dégradées actuelles... De plus, la détermination de la valeur de service du point dépendrait de la masse salariale ou du salaire moyen, mais aussi des conditions économiques ou de l'espérance de vie. Ainsi, il n'y aurait aucune visibilité sur le

montant de la pension et le taux de remplacement avant la liquidation des droits.

La revalorisation des pensions serait basée sur l'inflation (ce qui est déjà prévu actuellement mais peu ou pas suivi).

[...] À cette réforme systémique par points, le SNESUP-FSU oppose un repère commun dans la fonction publique : le Code des pensions. Le SNESUP-FSU rappelle son attachement à ses dispositions, cibles particulières des promoteurs d'une retraite par points, et combattrait toute réforme qui aurait pour résultat une individualisation des droits.

Le SNESUP-FSU exige :

- la retraite à 60 ans pour tous ;
- un taux de remplacement de 75 % du revenu d'activité des six derniers mois pour une carrière complète de fonctionnaire, la prise en compte des dix meilleures années de la carrière pour les non-titulaires ;
- la suppression de la décote et de la surcote ;
- l'indexation des pensions sur les salaires.

Le SNESUP-FSU rappelle qu'il exige la prise en compte dans les années cotisées :

- des années d'études et de thèse ;
- des périodes de post-doc en France et à l'étranger ;
- des périodes de travail à l'étranger ;
- des périodes de chômage non indemnisé.

Les périodes de non-titulaires doivent à nouveau être validées dans la durée de service des fonctionnaires. Il faut rétablir le droit à une bonification d'une année supplémentaire par enfant pour toutes les femmes fonctionnaires.

Des droits nouveaux, en particulier pour les aidants ou les pacsés, doivent être créés.

Le congrès rappelle que des moyens existent pour financer les retraites : meilleure répartition des richesses, suppression du CICE ou du CIR, rétablissement de l'ISF...

Pour poursuivre l'information des collègues et préparer les mobilisations, le SNESUP appelle ses sections syndicales à organiser, avec les autres syndicats de la FSU, des réunions d'information dans les établissements.

Le congrès du SNESUP appelle toutes les organisations syndicales à lutter ensemble pour améliorer les pensions de tous les salariés et reconnaître la place des retraités dans la société. ■

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le SNESUP-FSU combattra toute réforme qui aurait pour résultat une individualisation des droits.

Hervé Lelourec, coresponsable du secteur Retraité.e.s.



Photo Stéphane SG © SNESUP

Proposition du SNESUP sur le devenir du DUT

En septembre 2018, le ministère de l'ESRI lançait un groupe de travail animé par l'Assemblée des directeurs d'IUT (Adiut) et par la CPU sur la problématique de la professionnalisation de la licence, introduite par la loi ORE et l'arrêté licence.

Par le **SECTEUR FORMATION**

Le groupe de travail a œuvré sous la pression de l'Adiut et son projet de DUT en 180 ECTS. De fait, le rapport issu de ce groupe de travail n'a pas été exploitable et des rencontres bilatérales ont été organisées depuis début 2019 pour tenter de trouver une issue, les dernières rencontres n'ayant eu lieu qu'entre la CPU et l'Adiut. Ainsi les personnels ont été, dès le début et plus encore par la suite, exclus de la discussion.

En préambule, le SNESUP-FSU réaffirme l'obligation d'une sortie diplômante à bac+2, qui portera toujours le nom de DUT (120 ECTS), et de la double finalité des diplômés : poursuite des études et insertion professionnelle.

Le SNESUP-FSU émet de sérieuses réserves sur une possible transformation du DUT actuel en une éventuelle licence professionnelle spécifique ou autre qui conduirait à sa disparition.

Le SNESUP rappelle son attachement au modèle IUT dont la réussite depuis cinquante ans n'est plus à démontrer :

- reconnaissance du DUT par le monde socio-économique (les branches professionnelles reconnaissent le DUT à bac+2 dans les grilles salariales), mais aussi par les familles et les étudiants pour lesquels il est un véritable ascenseur social ;
- réussite (universitaire, sociale, professionnelle) des étudiants quel que soit leur baccalauréat en offrant préférentiellement un débouché aux bacheliers technologiques.

L'évolution du DUT vers un DUT 180 ECTS ou une LP spécifique ne doit pas casser le modèle à l'origine de son succès et doit reposer sur les principes suivants :

- la construction des contenus pédagogiques par des équipes mixtes : monde académique (enseignants de statut second degré, EC, PAST) et monde socio-économique ;
- la définition d'un programme pédagogique national, avec un volume horaire en présentiel cadré (répartition CM/TD/TP) ;
- l'identification d'un diplôme délivré spécifiquement au sein des IUT, pour assurer une lisibilité claire et reconnue de la formation ;
- le maintien et l'ouverture des spécialités de DUT : l'écologie, le développement durable, le paramédical, les sciences infirmières, l'accompagnement des personnes en situation de dépendance, etc. sont ses possibilités d'évolution en lien avec les besoins de la société actuelle ;
- le double objectif du diplôme en termes d'insertion professionnelle et de poursuite d'études ;

- un fléchage des moyens permettant aux IUT de mener à bien leurs missions ;
- la pluridisciplinarité ;
- l'approche par la pratique.

Ce modèle d'IUT a permis de maintenir des conditions de travail auxquelles les enseignants sont attachés et qu'il faut préserver en assurant des moyens matériels et humains suffisants pour les formations (l'absence de créations et les gels de postes engendrant des heures complémentaires).

DÉCOUPAGE DU DUT EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Les réflexions engagées par l'Adiut et les Assemblées des chefs de département (ACD) sur la refondation des programmes pédagogiques nationaux (PPN) sont dangereuses. Au prétexte d'adapter les PPN à la fois aux nouveaux bacheliers, à la suite de la réforme du lycée et du bac, et aux besoins présumés des entreprises, il s'agit en fait de procéder au découpage du DUT en blocs de compétences. Celui-ci a pour objectif la vente de certifications et permettra d'intégrer plus facilement la formation tout au long de la vie (FTLV), source de ressources propres, au sein et au détriment d'une formation initiale cohérente.

Le SNESUP-FSU se prononce contre ce découpage des formations en blocs de compétences, qui revient à ne plus penser un diplôme dans sa cohérence globale. C'est la perte du caractère universitaire du diplôme : formation par et pour la recherche permettant l'acquisition d'un bagage théorique suffisant à la poursuite des études, développant l'esprit critique et basée sur des travaux impliquant une démarche de recherche et la construction de bibliographies, etc.

Pour le SNESUP-FSU, l'offre de formation en technologie dans l'enseignement supérieur doit être portée par l'université. La recherche doit prendre toute sa place aussi en IUT. Pour améliorer l'orientation des étudiants et les passerelles entre formations, y compris en santé, une cartographie des formations est nécessaire incluant l'accès de droit à la poursuite des études. C'est un moyen de favoriser la réussite étudiante et de sécuriser les parcours étudiants.

Pour le SNESUP-FSU, le diplôme de DUT en deux ans doit perdurer et mener à un diplôme de licence spécialisée : licence universitaire technologique, donnant de droit l'accès à la poursuite des études en master avec les moyens humains et financiers nécessaires à la réussite des étudiants sur ces trois années. ■

POUR : 66 ; CONTRE : 4 ; ABS : 6 ; NPPV : 3

Pour le SNESUP-FSU, le diplôme de DUT en deux ans doit perdurer et mener à un diplôme de licence spécialisée.

Formation des enseignants : organiser une riposte à la hauteur des attaques subies

Les attaques contre la formation des enseignants (FDE) sont en cohérence avec la politique ultralibérale qui, dans tous les secteurs, porte atteinte au statut de salarié, de fonctionnaire ou de retraité, visant à casser les garanties, les droits acquis et à réduire drastiquement le coût des missions de service public... L'enseignement et la recherche sont des terrains d'élection de ces politiques tant la formation est un élément essentiel de la reproduction sociale et du maintien des privilèges.

Par le **COLLECTIF FDE**

Sous un intitulé cynique de « loi pour l'école de la confiance », ce texte fourre-tout de J.-M. Blanquer met en place des verrous pour nos actions à venir et pour un fonctionnement démocratique dans le service public de l'Éducation nationale et de l'ESR. Par exemple, l'article 1 menace celles et ceux qui usent de leur liberté d'expression ; ou bien avec la substitution aux ÉSPÉ d'Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'Éducation (INSPÉ) dont la nomination des directeurs se fera sans consultation des élus du personnel et de leurs instances. Ces changements structurels rappellent ceux des universités sous couvert d'autonomie, d'expérimentation hors contraintes du Code de l'éducation et de promotion du contractuel comme modalité supérieure pour l'efficacité, la flexibilité, la soutenabilité, etc.

UNE REPRISE EN MAIN IDÉOLOGIQUE DE LA FDE

■ Une attaque frontale sur la question du statut des personnels

La loi impose un quota minimal de 30 % de personnels enseignants à temps partagé dans les futurs INSPÉ. Or ces collègues sont essentiellement choisis par le recteur sur conseil des inspecteurs pédagogiques de discipline (IPR). Ils échappent aux procédures traditionnelles d'élection sur dossier et audition par des jurys universitaires en fonction d'un profil de poste correspondant à des besoins identifiés. Le recrutement de ces collègues relève de commissions formelles ad hoc et le renouvellement de leur contrat dépend du bon vouloir du recteur, leur supérieur hiérarchique, non de la présidence de l'université. Les enseignants ayant de « bonnes pratiques » (qui répondent, sans aucune distanciation critique, aux injonctions ministérielles successives et parfois contradictoires) sont ainsi propulsés formateurs comme si enseigner et former étaient deux métiers

strictement identiques. Leur précarité ne les encourage pas à s'inscrire dans une logique de formation universitaire et professionnelle. Ils se trouvent alors en difficulté pour s'intégrer dans les équipes de master et y accomplir leur nouvelle mission. Par ricochet, le nombre d'enseignants à temps plein titulaires en ÉSPÉ est réduit car leur culture de la formation est jugée incompatible avec « l'objectif Blanquer » qui priorise l'intégration des injonctions ministérielles.

■ Une attaque frontale sur le statut des formés

Sous couvert d'une politique de lutte contre la désaffection du métier, le ministère crée un nouveau statut d'assistant d'éducation (AED) qui permet le cumul d'une bourse avec une rémunération concernant un service en ÉPLE (école, collège ou lycée), pouvant aller jusqu'à la responsabilité de classe ou un remplacement. Cette obligation, proche d'un mi-temps de certifié en ÉPLE, met en péril la diplomation et la réussite au concours car elle aura un impact sur le suivi des cours et le temps de travail personnel. Ce dispositif n'est pas proposé sur critères sociaux ; il concerne les disciplines et académies déficientes. L'objectif est bien de trouver des moyens de remplacement contractuels là où on manque d'enseignants. Ce statut d'AED pourrait être à l'origine d'un mouvement de contractualisation des futurs étudiants de master 1 et 2.

■ Une attaque frontale sur le statut de composante universitaire des ÉSPÉ

Les INSPÉ s'éloignent du fonctionnement universitaire. Ils n'ont de composante universitaire que le nom. Cela pourrait préfigurer l'avenir des autres composantes. La loi Blanquer est claire : le/la directeur/trice d'INSPÉ sera nommé.e par le ministre sur proposition d'un comité qui exclut toute représentation ou avis d'élus du personnel. Il n'y a plus de démocratie universitaire. Ce n'est plus la composante qui élabore et décide des maquettes de mas-

Les INSPÉ s'éloignent du fonctionnement universitaire. Ils n'ont de composante universitaire que le nom.



ter, sous contrôle de la CFVU. Les plans de formation doivent en effet inclure injonctions et contraintes ministérielles en faisant place à autre chose que des enseignements universitaires et professionnels pensés et mis en œuvre par les équipes de master ; d'où la nécessité pour le ministre de développer une hiérarchie qui impose les règles. Le « cadrage » ministériel se substitue à la définition, par les équipes universitaires expertes, des unités d'enseignement permettant de construire les compétences universitaires et professionnelles attendues.

POUR UNE RÉELLE FORMATION UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNELLE

Depuis quelques années, les textes ministériels visant à réformer la FDE, déconnectés des besoins réels et des contextes concrets des situations professionnelles, entretiennent une opacité sur le rôle des différents acteurs de la FDE pour mieux promouvoir un modèle de formation basé sur l'imitation : imposition de « bonnes pratiques » voulues par les autorités ministérielles, répétition de ce que l'on observe sur le terrain (qui explique la promotion du modèle de l'enseignant en temps partagé en INSPÉ). Nous défendons une vision autre d'une profession qui relève de la conception et non de l'exécution. La formation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation doit être fondée sur les savoirs universitaires et les études scientifiques qui objectivent les conditions de professionnalisation, les interrogent selon plu-

sieurs perspectives pour permettre l'émergence de gestes professionnels et non l'imitation servile d'enseignants modèles. Pour répondre aux besoins d'un enseignement visant l'émancipation de toutes et tous, les enseignants doivent, au-delà de leurs indispensables connaissances scientifiques disciplinaires et didactiques, construire des compétences de réflexivité, d'analyse critique, de créativité, d'éthique. Une FDE de haut niveau, universitaire et professionnelle, est un enjeu majeur pour la société de demain, l'égalité et la démocratie.

En conséquence, de nouveaux mandats ont été votés à l'unanimité portant sur :

- le statut des étudiants de master lors des stages, qui ne doivent pas entraver la réussite au diplôme et au concours ;
- le rôle du stage dans la formation et son nécessaire encadrement par les équipes pluricatégorielles de master conceptrices des maquettes ;
- les prérecrutements et le statut des AED, dispositifs qui doivent permettre la formation et éclairer l'orientation et non ouvrir une voie à des recrutements contractuels ;
- la formation après master et concours qui, articulée avec un temps de service allégé, doit permettre aux fonctionnaires stagiaires de terminer leur formation avec un accompagnement différencié selon leurs antécédents universitaires ;
- la nomination des directeurs et directrices d'ÉSPÉ/INSPÉ qui doit respecter les procédures universitaires. ■

Nous défendons une vision autre d'une profession qui relève de la conception et non de l'exécution.

Motion agents non titulaires de l'ESR

Le congrès a décidé de soutenir l'appel solennel de collectifs de chercheuses et chercheurs précaires* et d'appeler les titulaires à agir dès la rentrée avec les collègues précaires pour obtenir des postes de titulaires permettant d'assurer un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité dans des conditions correctes d'emploi et de rémunération de tous les personnels.

Les taux de personnels précaires de l'ESR sont les plus élevés de la fonction publique d'État.



© shutterstock

Le fonctionnement avec tant de personnels précaires et indignement rémunérés au regard des qualifications exigées permet aux établissements d'enseignement supérieur de faire baisser leur masse salariale, autrement dit le coût du travail. Cela constitue un frein aux revendications des personnels titulaires de mieux voir reconnus leur investissement et leurs qualifications par des améliorations salariales.

2019-2020, ANNÉE EN POINTE DANS LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

C'est pourquoi le SNESUP-FSU exige la création de 6 000 postes de fonctionnaires dans l'ESR par an pendant dix ans. Il continuera à assurer la défense juridique des précaires. Il propose à ses partenaires de la FSU et de l'intersyndicale de conduire des actions communes pour faire de 2019-2020 une année en pointe dans la lutte contre la précarité, et appelle ses militants, ses sections, et tous les collègues à :

- obtenir des bilans détaillés de la situation de l'emploi non titulaire dans les établissements, pour revendiquer des améliorations immédiates des conditions d'emploi et de travail des agents non titulaires et favoriser la création de postes de fonctionnaires ;
- ne pas aider au recrutement de vacataires sur des besoins susceptibles d'être satisfaits par la création immédiate de postes de titulaires ;
- refuser individuellement et collectivement d'effectuer des heures complémentaires (représentant actuellement l'équivalent de 20 000 postes d'EC) et exiger une augmentation des salaires ;
- revendiquer pour les vacataires l'égalité des droits sociaux avec les contractuels (par exemple en cas de maladie), et pour l'ensemble des non-titulaires l'application du principe « à travail égal rémunération égale » (salaire, primes, durée de travail...) ;
- exiger des contrats doctoraux pour tous les doctorants qui en font la demande ;
- se mobiliser dans les établissements pour la contractualisation en CDI de leurs vacataires historiques et leur titularisation ultérieure par création des postes nécessaires ;
- organiser localement, avec les collectifs de précaires, des réunions, des assemblées générales, afin de décider des modalités d'action et des revendications et engager la solidarité (caisse de solidarité par exemple). ■

En élargissant le recours aux contractuels dans la fonction publique, la loi du 6 août ne peut que faire empirer la situation dans l'ESR.

Le SNESUP-FSU dénonce de longue date la précarité grandissante dans l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), où les taux officiels de personnels précaires sont les plus élevés de la fonction publique d'État : 40 % des Biatss, 30 % des enseignants-chercheurs (EC) et enseignants. Mais ces statistiques ne recensent pas la multitude d'enseignants dits « vacataires » sans lesquels nombre de formations ne pourraient être ouvertes. Loin de la définition jurisprudentielle du terme impliquant des interventions très ponctuelles, beaucoup de vacataires de l'ESR sont engagés pendant plusieurs années consécutives pour assurer d'importants volumes d'enseignement sans bénéficier des droits sociaux minimaux d'un CDD de droit public : pas de droits à congés de maladie, de maternité, ni à congés payés, ni même à paiement en fin de mois ! En outre, certains travaillent même gratuitement pour la recherche, en finançant leurs études doctorales par des vacations, dans des conditions particulièrement difficiles.

Les non-titulaires sont sans défense face aux pressions sous la menace du non-renouvellement de leur embauche ; les titulaires s'épuisent à chercher et former sans cesse des collègues précaires. Les conditions de travail de toutes et tous sont fortement dégradées. En élargissant le recours aux contractuels dans la fonction publique, la loi du 6 août ne peut que faire empirer la situation dans l'ESR.

* Appelsolennelprecaires.home.blog/appe-solennel-aux-enseignantes-chercheuses-et-enseignants-chercheurs-chercheuses-et-chercheurs-titulaires-de-la-fonction-publique-03-06-19.